

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

45-2025 Travaux de purge du site naturel d'escalade du Saint-Julien Buis-les-Baronnies

Le Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 081-2024 du 30 avril 2024 portant approbation de la modification de l'intérêt communautaire précisant la mise en œuvre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » intégrant la gestion des sites naturels d'escalade ;

Vu la délibération n° 082-2024 du 30 avril 2024 portant actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », intégrant le site d'escalade du Saint-Julien à Buis-les-Baronnies ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de purge sur le site d'escalade du Saint-Julien à Buis-les-Baronnies (moitié Est) en complément de la 1^{ère} purge 2024 pilotée par le comité FFCAM Drôme (moitié Ouest).

Considérant qu'à la suite de la consultation de quatorze professionnels indépendants, huit ont candidaté, réunis au sein d'un groupement porté par le syndicat local « Bureau des guides des Baronniees » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'attribuer la mission de purge du site naturel d'escalade du Saint-Julien à Buis-les-Baronnies, au seul candidat : Syndicat local du Bureau des guides des Baronniees.

ARTICLE 2

La durée des travaux est estimée à environ 1 mois soit du 03/11/2025 au 06/12/2025

ARTICLE 3

L'offre proposée via une décomposition des prix globale et forfaitaire (dpgf) est de 18 400 € TTC pour l'ensemble de la prestation de purge associée à un bordereau des prix unitaires pour les besoins éventuels en rééquipement.

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2025 :

- en dépense à l'article 2181 au 87 - 500
- en recette à l'article 1323 au 87- 400 (notifié)

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 10 octobre 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 20/10/2025
Mise en ligne le : 20/10/2025